

Exemption de la TVA des opérations de vente d'orge et de maïs, ainsi que des matières et produits destinés à l'alimentation de bétail et de volailles

Chers membres,

Nous portons à votre aimable connaissance la publication, dans le journal officiel n° 24 du 1er avril 2021, du Décret Exécutif n° 21-120, relatif aux modalités d'exemption de la Taxe sur Valeur Ajoutée des opérations de vente de l'orge et du maïs, ainsi que des matières et produits destinés à l'alimentation de bétail et de volailles.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'entièreté de son contenu en suivant les liens ci-dessous :

Version en Arabe :

<https://www.joradp.dz/FTP/jo-radp/A2021024.pdf>

Version en Français :

<https://www.joradp.dz/FTP/jo-radp/F2021024.pdf>